

RECYCL'AIRE

Association
9, rue des grottes
01100 ARBENT

Rapports du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2018

Siège social : Immeuble le Saphir - 14 Quai du Commerce - CP 113 - 69009 LYON
Avvens Audit est membre du groupe Avvens - Société de Commissariat aux Comptes inscrite à LYON
SA au capital de 150 000 euros - RCS LYON 305 446 577 - TVA intracommunautaire FR46305446577
Tél. +33 (0)4 72 85 75 00 – www.crowe-avvens.fr

RECYCL'AIRE

Association

9, rue des grottes

01100 ARBENT

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Siège social : Immeuble le Saphir - 14 Quai du Commerce - CP 113 - 69009 LYON
Avvens Audit est membre du groupe Avvens - Société de Commissariat aux Comptes inscrite à LYON
SA au capital de 150 000 euros - RCS LYON 305 446 577 - TVA intracommunautaire FR46305446577
Tél. +33 (0)4 72 85 75 00 – www.crowe-avvens.fr

RECYCL'AIRE

Association

9, rue des grottes
01100 ARBENT

Aux adhérents de l'association RECYCL'AIRE,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association RECYCL'AIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Traitement des subventions :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et de la permanence de vos méthodes d'enregistrement pour les subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Oyonnax, le 6 mai 2019.

Avvens Audit

Membre de Crowe Global

Commissaire aux comptes



Clément TOMASINI

Associé

Annexe

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude, ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires	1 904	1 904		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	89 862	75 620	14 242	18 975	
Autres immobilisations corporelles	525 691	441 379	84 312	94 916	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	1 259		1 259	1 259	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total I	618 717	518 903	99 813	115 151	
ACTIF CIRCULANT	Comptes de liaison				
	Total II				
	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements	1 243		1 243	1 645
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	2 693	2 693		
	Marchandises	2 145	1 211	934	1 475
	Avances et acomptes versés sur commandes	161 840		161 840	83 542
	Créances (3)				
Créances usagers et comptes rattachés	89 516	700	88 816	94 410	
Autres créances	317 669		317 669	147 494	
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	534 356		534 356	585 258	
Charges constatées d'avance (3)	13 560		13 560	13 139	
Total III	1 123 022	4 604	1 118 418	926 964	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 741 739	523 508	1 218 231	1 042 115	

Comptes de Régularisation



(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	4 150	4 150
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	312 149	92 965
	Report à nouveau		14 972-
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)	159 866	234 156
	Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :			
Apports	21 500	27 500	
Legs et donations			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Ecarts de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	556	13 087	
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires			
Total I	498 221	356 886	
	Comptes de liaison		
	Total II		
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	18 343	17 806
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources		
Total III	18 343	17 806	
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	46 489	66 630
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	292 087	309 282
	Dettes fiscales et sociales	343 855	267 905
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 747
	Autres dettes	5 656	3 350
	Instruments de trésorerie		
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	13 580
Total IV		701 667	667 423
Ecarts de conversion passif (V)			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		1 218 231	1 042 115
	(1) Dont à plus d'un an	25 795	46 163
	Dont à moins d'un an	662 292	603 750
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens et Services	872 196		832 560		39 636	4.76
Production stockée	440		440			
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	298 282		355 659		57 377	16.13
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 337 326		1 340 462		3 136	0.23
Collectes						
Cotisations	72		52		20	38.46
Autres produits	3 503		3 228		275	8.53
Total I	2 510 939		2 531 961		21 022	0.83
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)	541		395		147	37.16
Achats de matières premières et autres approvisionnements	9 143		8 891		252	2.83
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	402		597		999	167.43
Autres achats et charges externes	430 833		432 900		2 067	0.48
Impôts, taxes et versements assimilés	47 156		46 103		1 053	2.29
Salaires et traitements	1 540 331		1 479 859		60 472	4.09
Charges sociales	299 995		297 961		2 033	0.68
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	34 934		61 924		26 990	43.59
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions	700		1 515		815	53.80
Pour risques et charges : dotations aux provisions	537		2 834		2 297	81.05
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	95		3 900		3 805	97.57
Total II	2 364 666		2 335 685		28 981	1.24
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	146 273		196 275		50 003	25.48
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés	380		8		372	NS
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	380		8		372	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées	650		878		227	25.91
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	650		878		227	25.91
2. Résultat financier (V-VI)	270		870		599	68.92
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	146 003		195 406		49 403	25.28
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	332				332	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 532		45 958		32 426	70.56
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII	13 864		45 958		32 094	69.83
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			4 263		4 263	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 945		2 945	100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII			7 208		7 208	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	13 864		38 750		24 886	64.22
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)	2 525 183		2 577 927		52 744	2.05
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	2 365 316		2 343 771		21 546	0.92
Solde intermédiaire	159 866		234 156		74 289	31.73
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	159 866		234 156		74 289	31.73



Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- 1 Règles et méthodes comptables
- 2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs
- 3 Notes sur le bilan actif
- 4 Notes sur le bilan passif
- 5 Détail des produits et des charges
- 6 Engagement de départ à la retraite
- 7 Effectif

Total du bilan avant répartition : 1 218 231 €
Excédent de l'exercice : 159 866 €

1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n°99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue ;

Les principales durées d'amortissements utilisées sont :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Logiciels : | 12 mois en linéaire |
| • Matériels : | entre 5 ans et 8 ans en linéaire |
| • Aménagements et agencements : | entre 5 ans et 10 ans en linéaire |
| • Véhicules neufs et occasions : | entre 12 mois et 5 ans |
| • Camions : | entre 5 ans et 10 ans |
| • Matériels de bureau et informatique : | entre 3 et 5 ans |
| • Mobilier : | entre 5 et 8 ans |



RECYCL'AIRE - Annexe des comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018

- Stocks : ils sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti ". Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

L'association a adopté les méthodes préférentielles prévues à l'article 121-5 du PCG en vue de l'enregistrement dans les comptes individuels des provisions relatives aux indemnités de départ à la retraite (art. 324-1).

2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs

Engagements financiers

Néant.

Autres éléments significatifs

Au 1^{er} Janvier 2011 l'association RECYCL'AIRE a reçu un apport de 4 150 € de l'association AIRE comptabilisé en fonds associatif.

Dans cet apport est compris un montant de 410 670 € de subvention d'équipement en contrepartie d'investissements réalisés en 2008 pour l'aménagement des locaux au 9, rue des Grottes – 01100 ARBENT.

Ces subventions sont inscrites au passif du bilan dans les capitaux propres et sont reprises dans le résultat sur une durée de 10 années afin de suivre le plan d'amortissement des investissements réalisés.

Le produit de cette reprise est inscrit en profits exceptionnels pour un montant de 12 532 € pour l'exercice 2018.

A l'actif du bilan figure un poste « Autres créances » constitué par :

- | | |
|-------------|---|
| - 278 829 € | Etat, collectivités, subventions d'exploitations et produits à recevoir |
| - 2 337 € | Divers remboursement formation et indemnité prévoyance à recevoir |
| - 36 492 € | Transfert de charges : aide de l'Etat pour les salariés en insertion à recevoir |

La comptabilité est tenue en créances et dettes.

Le bénévolat est non inventorié.



RECYCL'AIRE - Annexe des comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018

3 Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1 904			1 904
Immobilisations corporelles	597 540	19 596	1 583	615 553
Immobilisations financières	1 259			1 259
Total	600 703	19 596	1 583	618 716

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	1 904			1 904
Immobilisations corporelles	483 649	34 934	1 583	517 000
Immobilisations financières				
Total	485 553	34 934	1 583	518 904

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	581 885	581 010	875
TOTAL	581 885	581 010	875

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	4 328
Autres créances	317 638
Disponibilités	



RECYCL'AIRE - Annexe des comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018

Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'association, et qui s'élève à 13 560 €.

4 Notes sur le bilan passif

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	17 806	537		18 343
Provisions pour dépréciation				
Total	17 806	537		18 343

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	46 489	20 694	25 795	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	292 087	292 087		
Dettes fiscales & sociales	343 855	343 855		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	5 656	5 656		
	688 087	662 292	25 795	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établissement de crédit	327
Emprunts & dettes financières divers	
Fournisseurs	263 014
Dettes fiscales & sociales	150 484
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	5 656



Produits constatés d'avance

Cette rubrique ne contient que des produits ordinaires liés à l'exploitation normale de l'association, et qui s'élève à 13 580 €.

Autres éléments significatifs

Le 25/09/2015 l'association Recycl'Aire a reçu un apport de 30000€ de l'association Centre Ain Initiative comptabilisé en fonds associatif avec droit de reprise afin de consolider ses fonds propres.
Au 31/12/2018 le montant de cet apport restant à rembourser est de 10 500 €.

En 2017, l'association Recycl'Aire a reçu un apport total de 11 000 € de :

- la mairie d'Oyonnax pour un montant de 5000 € reçu le 19/06/2017
- la CCHB pour un montant de 3000 € reçu le 07/09/2017
- la CAF de l'AIN pour un montant de 3000 € reçu le 20/12/2017

Cet apport est comptabilisé en fonds associatif avec droit de reprise afin d'aider à la création d'une « Epicerie Solidaire » sur la commune d'Oyonnax. Cette action n'a pas été réalisée.

Au 31/12/2018 le montant de cet apport restant à rembourser est de 11 000€.

5 Détail des produits et des charges

Produits d'exploitation : Subventions d'exploitation reçues par l'association :

- CCHB : Recyclage sur déchèteries Oyonnax et Izernore pour 60 930 €.
- Ville d'Arbent : Aide au fonctionnement pour 1 500 €.
- Région Rhône-Alpes : Soutien aux ateliers et chantiers d'insertion pour 145 266 €.
- Conseil Départemental : Accompagnement des bénéficiaires du RSA en ACI pour 90 586 €.

Produits : Transferts de charges réalisés par l'association d'un montant de 1 336 582 € :

- Transferts de charges-formation : remboursement d'une action de formation pour des salariés en insertion par UNIFORMATION d'un montant de 1692 €.
- Transferts de charges-Divers : remboursement d'indemnités de prévoyance par Mutex pour 6 232 €, remboursement d'action pour l'insertion par le Conseil Départemental pour 200 €.
- Transferts de charges-ASP CDDI : aide perçue pour l'embauche des salariés en insertion versée par l'Etat pour 1 162 858 €
- Transferts de charges –CD CDDI : aide perçue pour l'embauche des salariés en insertion bénéficiaires du RSA versée par le Conseil Départemental pour 165 600 €.



6 Engagement de départ à la retraite

L'évaluation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière est déterminée à partir :

- Des données propres à chacun des salariés de l'association : années de naissance et d'entrée dans l'association, salaires annuels en euros, catégories de personnel.
- De facteurs externes qui influencent le montant de l'indemnité, dont le calcul s'effectue salarié par salarié.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue selon la méthode prospective, et, est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'association puis répartie uniformément sur la durée totale de service du salarié dans l'association. Elle est augmentée des charges sociales patronales et si nécessaire de la contribution assise sur les indemnités de mise en retraite dues par l'association au titre de l'article L 137-12 du code de la Sécurité Sociale.

La fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation représente le montant de l'engagement de l'association envers le salarié.

Hypothèse de calcul retenu : départ à la retraite à l'âge de 62 ans, turn-over 0%, taux d'actualisation de 1.57% et de la probabilité de présence à l'âge de la retraite, taux de charges sociales 35%.

Les engagements de retraite ont été valorisés sur la base des indemnités de départ à la retraite prévues par notre convention collective « Famille Rurale ». Les engagements de retraite sont calculés à partir de la table de mortalité INSEE 2010-2012.

7 Effectif

	Femmes	Hommes	Total
Personnel permanent :	9	8	17
Personnel en insertion :	105	85	190
Total :	114	93	207



RECYCL'AIRE

Association

9, rue des grottes

01100 ARBENT

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Siège social : Immeuble le Saphir - 14 Quai du Commerce - CP 113 - 69009 LYON
Avvens Audit est membre du groupe Avvens - Société de Commissariat aux Comptes inscrite à LYON
SA au capital de 150 000 euros - RCS LYON 305 446 577 - TVA intracommunautaire FR46305446577
Tél. +33 (0)4 72 85 75 00 – www.crowe-avvens.fr

RECYCL'AIRE

9 rue des grottes
01100 ARBENT

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L.612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Administrateurs concernés	Nature, objet et modalités de la convention
Jean Claude GUIGNOT, Jocelyne CHABOD, Joël SUBTIL, Marie-Martine SICARD, Michelle NOZZA, Nicole STANCHERIS, Michelle DERUAZ, Catherine COMBY, Hervé VION DELPHIN, Jocelyne BRIAS,	Sur l'exercice 2018, l'association AIRE GESTION a facturé la somme de 246 830 € à l'association RECYCL'AIRE au titre de l'assistance apportée dans la gestion des associations et de la répartition des charges communes. Cette somme a été comptabilisée en charge d'exploitation.

Fait à Oyonnax, le 6 mai 2019.

Avvens Audit

Membre de Crowe Global

Commissaire aux comptes

Clément TOMASINI

Associé

